

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

# COMMUNE DE SEVRES

Département des Hauts-de-Seine

**Concours photos Instagram et Facebook**

**#sevresenphotos**

## REGLEMENT DU CONCOURS

# Règlement du concours photo Facebook et Instagram à partir du 1er septembre 2021

## ***1 – OBJET DU CONCOURS***

La Ville de Sèvres, située Hôtel de Ville au 54, Grande Rue 92310 Sèvres, organise un concours intitulé « Sèvres en photos » sur les comptes Instagram et Facebook de la Ville de Sèvres à partir du 1er septembre 2021 (ci-après le « concours »), dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement.

Le concours consiste en la réalisation de photographies illustrant le thème « Sèvres en photos » dans des lieux reconnaissables de Sèvres.

Le concours sera disponible à l'adresse suivante pendant toute la durée du Jeu : <https://www.instagram.com/sevres.fr/?hl=fr> et sur <https://fr-fr.facebook.com/villedesevres/>

Le Participant reconnaît être informé de la politique de confidentialité du site Facebook/Instagram qui peut être consultée directement sur le site de Facebook/Instagram.

Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook/Instagram. Les données personnelles collectées lors du concours sont destinées à l'organisateur. Facebook/Instagram ne peut être considéré comme responsable en cas de litige lié au concours.

Chaque mois la photo sera publiée dans le magazine municipal « Le Sévrien », rubrique « La photo du mois ».

## ***2 - PARTICIPATION***

La participation à ce concours est gratuite.

Ce concours est ouvert à toute personne physique, sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale ; résidant en France métropolitaine et ayant un accès à Internet, un compte utilisateur Instagram et Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide.

**Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, par le Participant.**

## ***3 - MODALITES DE PARTICIPATION***

Pour participer, chaque participant devra se connecter au compte Instagram de la Ville de Sèvres ou sur la page Facebook de la ville de Sèvres : <https://www.instagram.com/sevres.fr/?hl=fr> ou sur <https://fr-fr.facebook.com/villedesevres/>

Pour jouer, à partir du 1er septembre 2021 :

1. Rendez-vous sur le compte Instagram ou sur la page Facebook de la ville de Sèvres : <https://www.instagram.com/sevres.fr/?hl=fr> ou sur <https://fr-fr.facebook.com/villedesevres/>

2. Abonnez-vous au compte Instagram de la Ville de Sèvres ou à sa page Facebook
3. Prenez votre photo dans un lieu reconnaissable à Sèvres, au format carré ou rectangulaire, en couleurs ou en noir et blanc avec ou sans virage (sepia...)
4. Sur Facebook : Postez votre photo en commentaire du post annonçant le concours via la fonction « écrire un commentaire ... » avec le hashtag #sevresenphotos et le tag villedesevres  
Sur Instagram : postez votre photo et taguez @sevres.fr sur la photo avec le hashtag #sevresenphotos.  
L'utilisateur devra avoir un compte public pour rendre sa participation photo visible.
5. La photo choisie par la rédaction remportera le concours. Une sélection de photos pourra être publiée sur Facebook ou Instagram.  
Le concours se déroulera à partir du 1er septembre 2021 et les photos seront sélectionnées à partir du 15 du mois.  
La participation au concours est limitée à trois photos par personne et par mois.

#### ***4 - OBLIGATIONS***

Le concours désignera parmi toutes les participations enregistrées, respectant les conditions de participation, la photo retenue par la rédaction pour publication dans le journal municipal.

La Ville de Sèvres se réserve le droit de refuser une participation au concours photo, pour toute œuvre qui sera notamment jugée :

- ayant fait l'objet d'un montage photo
- attentatoire au respect de la dignité des personnes (contenu discriminatoire, pornographique, injurieux ou diffamatoires...);
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Les participants ne peuvent pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante dont ils n'auraient pas les droits d'usage ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu ;
- représenter des marques du commerce ;
- représenter des objets, meubles ou immeubles juridiquement protégés
- représenter une personne dont l'accord de mise à disposition du public par la Ville de Sèvres n'aurait pas été préalablement obtenu

Tout élément suspect ne sera pas sélectionné par la Ville de Sèvres qui se réserve le droit d'écarter tout visuel qui lui semblerait manifestement non conforme aux exigences du présent règlement. Ainsi, l'envoi des œuvres n'implique en aucun cas une publication systématique.

La Ville de Sèvres se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo ne répondant pas à ces obligations ou une photo trop proche esthétiquement de la gagnante du mois précédent ou encore une photo gagnante postée par le même participant et/ou à plusieurs reprises.

En tout état de cause, pour participer valablement au concours, le participant devra se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par la Ville de Sèvres, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

## ***5 - MODALITES DE SELECTION DES GAGNANTS***

Les gagnants seront sélectionnés par le jury de la rédaction selon les critères suivants :

- l'adéquation avec le thème pouvant évoluer en fonction des mois
- l'originalité de la photo
- les qualités esthétiques de la photo

Le gagnant sera annoncé en commentaire du post et en commentaire de la photo gagnante après le 15 du mois pour une publication dans le Sévrien du mois suivant.

Pour valider la candidature (nom, prénom, adresse, autorisation parentale...) du gagnant, la ville de Sèvres le contactera par message privé afin de lui demander les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation de sa participation :

- coordonnées complètes
- adresse électronique
- téléphone de contact
- identité que l'auteur souhaite diffuser (nom, pseudo, compte instagram, site internet...)
- autorisation si nécessaire (parentale, lieu privé, image)
- ainsi que la confirmation d'acceptation de publication sur le journal municipal de la ville de Sèvres et l'autorisation de partager le nom de l'auteur

Les gagnants disposeront d'un délai de huit jours à compter de l'annonce des gagnants pour réfuter le gain. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera réputé renoncer à celui-ci et un nouveau gagnant sera sélectionné.

La Ville de Sèvres pourra également contacter plusieurs participants en cas d'égalité et de difficulté à les départager selon les critères annoncés ci-dessus.

Les noms des gagnants seront disponibles sur demande écrite au service communication, une semaine après la fin du mois auquel l'utilisateur a participé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur sera mentionné dans le journal avec la photo sélectionnée.

## **6 – DROITS D’AUTEURS**

Les Participants garantissent, aux termes de leur participation, que leur œuvre est originale, inédite et qu’ils disposent de l’intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l’œuvre qu’ils présentent au concours photo. Ils garantissent la Ville de Sèvres contre tout recours de tiers ayant son objet ou sa cause, principale ou accessoire, dans l’authenticité et/ou l’originalité de l’œuvre qui y est présentée.

Les Participants autorisent gratuitement la Ville de Sèvres à utiliser, reproduire, adapter et à représenter l’œuvre pour les besoins du présent concours pendant toute la durée de l’appel à contributions et pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin de l’appel à contribution (et dans le monde entier, sur différents supports à savoir, les supports physiques permettant l’exposition de l’œuvre ; sur le site Internet de la ville et sur les différents réseaux sociaux communautaires).

Les œuvres lauréates feront l’objet d’une cession de droit d’usage à titre non exclusif et non commercial, pour une durée de 5 ans à compter de leur désignation suite aux votes.

La Ville de Sèvres utilisera ces droits uniquement dans le cadre d’opérations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l’œuvre créée pour le concours photo par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation, et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et notamment sur support papier, magnétique, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tout format ; et plus particulièrement sur ses réseaux d’affichage, site internet, réseaux sociaux, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons.
- le droit de représenter tout ou partie de l’œuvre créée pour le concours photo, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou sites Internet ; et plus particulièrement sur ses réseaux d’affichage, site internet, réseaux sociaux, intranet, journaux, éditions diverses, expositions, salons.
- le droit d’adapter tout ou partie de l’œuvre créée pour le concours photo sous quelque format et sous quelque support que ce soit. Les participants reconnaissent ainsi que la Ville de Sèvres peut apporter à l’œuvre les modifications ou aménagements rendus strictement indispensables par des impératifs esthétiques, techniques ou de sécurité publique, légitimés par les nécessités du concours photo et son adaptation à des besoins nouveaux. Les adaptations qui ne répondent pas à ces conditions peuvent néanmoins intervenir à l’initiative de la Ville de Sèvres dans la limite du droit moral de l’auteur.

La Ville de Sèvres s’engage à citer le nom du gagnant pour toute utilisation de l’œuvre prévue au présent règlement, dans le respect des dispositions de l’article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle relatif au droit moral de l’auteur. Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des gagnants.

Enfin, la Ville de Sèvres pourra, sans limitation de durée, utiliser les œuvres, leurs représentations ou reproductions à des fins d'archivage, d'informations du public, de divulgation dans le cadre de rétrospectives, ou pour toute autre communication institutionnelle sans objet commercial.

## ***7 – RECLAMATIONS ET LIMITE DE RESPONSABILITE***

Le Participant garantit la Ville de Sèvres contre toute action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du concours photo, notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée ou toute autre droit qu'ils pourraient faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

La Ville de Sèvres se dégage de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

La Ville de Sèvres décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

## ***8 - CONSULTATION DU REGLEMENT***

Le règlement du concours est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Sèvres : <https://www.sevres.fr/sevresenphotos>

Le règlement dans son intégralité est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande, pendant la durée du concours photo, à la Commune de Sèvres en indiquant ses nom, prénom et adresse, à l'adresse suivante [communication@ville-sevres.fr](mailto:communication@ville-sevres.fr) ou par courrier postal à la Ville de Sèvres à l'adresse figurant à l'article 1.

## ***9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES***

En vertu du Règlement général de protection des données personnelles, et des articles 22 et 23 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, le traitement automatisé de données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Les informations requises pour le concours telles que l'e-mail, le nom et prénom, l'adresse, le numéro de téléphone sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme à ses attentes, de contacter les Participants, d'administrer la plate-forme, de conserver une trace des échanges et feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Par l'acte de participation, le Participant certifie sur l'honneur que les informations à caractère personnel communiquées sont exactes et confirme également avoir donné son accord expresse à la collecte de ses données personnelles dans le cadre du contexte exposé ci-dessous.

Le destinataire des données est le service de la Communication de la Ville de Sèvres. Le responsable légal de ce traitement est Monsieur le Maire de Sèvres.

Conformément aux articles 38 et suivants de la loi susvisée tout Participant dispose d'un droit d'opposition pour motifs légitimes au traitement de ses données à caractère personnel ainsi que d'un droit d'information, d'accès, de rectification ou même de suppression des données le concernant auprès de la CNIL.

Il peut exercer ces droits en envoyant une demande au délégué à la protection des données par voie postale à l'adresse Mairie de Sèvres – Délégué à la protection des données – 54 Grande rue – 92310 Sèvres ou par courriel à [dpo@ville-sevres.fr](mailto:dpo@ville-sevres.fr) en joignant un justificatif de titre d'identité portant la signature du Participant et précisant l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse.

## ***10 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE***

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques et clips audio ou vidéo, marques, logiciels, figurant sur les sites qui affichent le concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tous autres droits de propriété intellectuelle, et appartiennent à la Ville de Sèvres ou un tiers que la Ville de Sèvres aurait autorisé à exploiter.

La Ville de Sèvres consent au Participant un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif sur lesdits contenus.

## ***11 - LITIGES***

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute modification du règlement donnera lieu à une nouvelle publication du règlement.

La Ville de Sèvres tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours photo devra être formulée par écrit et par courrier à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement ; et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du concours.

Les litiges relatifs au droit de la propriété intellectuelle doivent être soumis au :

### **Tribunal de Grande Instance (Tribunal judiciaire) de Nanterre**

179-191 avenue Joliot Curie

92020 NANTERRE CEDEX

Tél : 01 40 97 10 10 Fax : 01 47 24 31 61

<https://www.cours-appel.justice.fr/versailles/tribunal-judiciaire-de-nanterre>